

Clermont-Ferrand le 2 mars 2020

Monsieur François ROCHE

Président de l'ANEF 63

34, rue Niel

63100 Clermont-Ferrand

Monsieur le Président,

Merci pour votre lettre ouverte à laquelle, avec mon équipe, je m'empresse de répondre. Vous m'interrogez sur trois sujets : la lutte contre l'exclusion et le mal logement, la lutte contre les violences faites aux femmes et enfin la place des associations de terrain. Un lien existe entre les deux premiers thèmes, celui de la question précise de l'accueil des femmes obligées de quitter leur domicile pour fuir des violences. La dernière question sur la place des associations concerne bien entendu toutes les associations à objectif humanitaire, d'entraide et social mais aussi les associations culturelles, éducatives, sportives et de loisir qui participent aussi au lien social.

Quelles sont nos propositions pour la métropole en matière de lutte contre l'exclusion et le mal-logement ?

Le logement est un facteur essentiel d'insertion sociale, le maire de Clermont-Ferrand, le président de notre métropole ont un rôle bien défini aux côtés des responsables d'autres collectivités, de l'Etat et d'associations partageant le même objectif, celui de voir d'une part diminuer le nombre de logements indignes ou indécents ou « vivent » des personnes précaires d'une part et d'autre part de fournir un logement à ceux qui arrivent sur notre ville fuyant des zones de conflit, souvent en attente d'une régularisation de leur situation. Le respect de la personne humaine, l'acceptation des différences sont un préalable et permettent de mener à bien de la meilleure façon la politique d'accès au logement, première étape vers une « existence sociale » et la recherche d'un emploi.

Comme vous le signalez le rapport de la fondation Abbé Pierre publié en 2019 indique que 12,1 millions de personnes sont fragilisées par rapport au logement et 4 millions sont non ou très mal logées dont plus de 140000 sans domicile. Il est impossible d'envisager une stabilité familiale et professionnelle sans un logement digne de ce nom.

Le maire ou le président d'un EPCI, les membres de leur conseil ne peuvent qu'agir en étroite concertation avec les services de l'Etat (services préfectoraux, direction départementale des territoires...), les autres collectivités principalement en cette matière le conseil départemental, et les associations comme celle que vous présidez. L'accueil des personnes précaires, l'amélioration de l'habitat, l'intégration sociale, l'insertion professionnelle sont parmi les objectifs d'action de ces associations. Différentes lois depuis des décennies ont eu pour objet l'amélioration de l'habitat, on peut citer la loi Besson du 31/05/1990 avec, sur suggestion de la fondation Abbé Pierre, la création d'un fonds de solidarité pour le logement, la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de mars 2009 et plus récemment la loi Alur, 24 mars 2014.

Les bailleurs sociaux ont joué leur rôle, la situation de Clermont-Ferrand n'est pas la pire des situations en France, loin de là mais du travail reste à faire. En juin 2012 lors de la préparation du Programme Local de l'Habitat par ce qui était alors Clermont-Communauté une étude estima à 2200 le nombre de logements (appartements ou maisons) indignes sur l'ensemble du territoire métropolitain avec sur la ville de Clermont-Ferrand un plus grand nombre dans les quartiers Saint-Alyre, Les Bughes et Plateau central.

Nos actions, une fois élus, seront bien entendu de poursuivre une politique d'amélioration de l'habitat ; nous réunirons très rapidement à l'échelle de la métropole, groupés en fonction de leurs domaines d'intervention, tous les partenaires impliqués : collectivités (CCAS), agences, CAF, services de l'Etat et associations pour un bilan humain, économique de l'existant, des difficultés rencontrées. Anef63 sera aux côtés d'autres associations comme CeCler, Habitat et Humanisme, Atelier Logement Solidaire, Collectif Pauvreté Précarité, UDAF63, secours catholique, secours populaire et bien d'autres. L'objectif sera de faire un point précis de l'existant, de prioriser les besoins et ainsi de participer à la meilleure efficacité possible des différents systèmes publics et associatifs d'aide en ce domaine. En ce qui concerne les transports publics j'ai écrit dans mon programme « Les plus démunis, les plus fragiles ou les personnes en situation de handicap, de même que les étudiants, auront un accès gratuit », les personnes en situation de quitter un logement indigne sont bien entendues concernées.

L'expulsion locative que vous évoquez intervient après un grand nombre d'étapes, elle est encadrée par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, qui complète le dispositif en créant l'infraction d'expulsion illégale (article 226-4-2 du code pénal), ainsi que les articles 153-1 et 412-1 à 412-8 du code des procédures civiles d'exécution. Le droit doit être respecté. La situation d'un locataire et de sa famille contraints de quitter leur logement, comme la loi l'autorise préservant ainsi le propriétaire, est humainement difficile et tout doit être fait pour détecter en amont le risque d'une telle procédure et apporter des solutions. Les outils existants : juridique (Droit Au Logement Opposable), financier (Fond de Solidarité de Logement), d'orientation (Service Insertion Accueil Orientation) aident à trouver ces solutions.

Là aussi le maire n'est qu'un acteur parmi d'autres, il doit faciliter le travail des associations et agir via le CCAS. Si, après évaluation par l'ensemble des acteurs, il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de maisons-relais du CCAS qui accueillent en hébergement durable les personnes en très grande difficulté je suis prêt à créer une autre maison ; je m'interroge

cependant sur la durabilité de cet hébergement. Tout doit être fait pour trouver d'autres solutions après cette étape si bien sûr l'état de santé physique et psychologique des personnes le permet. Dans un autre domaine je suis aussi prêt à envisager l'augmentation du nombre de places dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale du CCAS (CHRS). Pour ces deux mesures l'avis de tous les intervenants, en particulier des travailleurs sociaux qui sont au plus près des personnes sera indispensable.

En somme un bilan d'étape, une concertation de tous les intervenants puis une action complémentaire sur les points les plus critiques.

Quelles sont nos propositions pour la municipalité en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ?

Cette question d'une actualité impressionnante (117 à 149 féminicides en France, selon les sources, en 2019) est de la compétence du conseil départemental. Le maire de Clermont-Ferrand s'est préoccupé de l'absence d'une structure unique d'accueil des femmes victimes de violence, il est très dommage que pour des raisons politiques de divergence entre le président du conseil départemental et le maire aucune solution n'ait été trouvée pour répondre aux demandes des associations, personne ne pouvant rester indifférent à cette question quelque soient ses options politiques.

En phase d'urgence après une éventuelle utilisation du téléphone « grave danger » il existe des mesures d'ordre juridique, la première est la mesure d'éviction courte permettant d'ordonner le départ immédiat du conjoint violent à condition que les faits soient de faible gravité et isolés, la seconde est l'ordonnance de protection, mise en place par une loi en 2010, qui permet d'empêcher le conjoint violent d'entrer en contact et d'approcher la victime.

Très souvent il y a nécessité d'un hébergement d'urgence. Ils existent mais en nombre actuellement très insuffisant ; de ce fait beaucoup de femmes sont hébergées à l'hôtel et ne bénéficient pas de l'entourage souhaitable. Des associations comme la vôtre accompagnent la victime de violence sur le long terme pour obtenir un logement personnel, par exemple l'association « Avec 63 » (accompagnement vers et dans le logement), cela en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Une question se pose pour notre ville, notre métropole : faut-il pour accueillir en urgence ces femmes victimes de violence un lieu unique (d'accueil mais pas d'hébergement) où interviendraient les associations comme celui créé il y a peu de temps à Nantes ou bien plusieurs lieux gérés chacun par une association ? Je souhaite avant d'opter pour une de ces solutions, et après échange constructif avec le président du conseil départemental, consulter avec les adjoints en charge de cette question complexe (violence, logement...) tous les intervenants dont bien entendu les associations. La décision finale ne m'appartient pas directement le département ayant la compétence sur ce sujet. Le sujet de l'accueil des enfants est aussi un sujet d'intérêt spécifique.

Téléphone "grave danger" : le nombre actuel paraît faible, si il y a un besoin supplémentaire confirmé par les intervenants la municipalité pourrait en accord avec le Parquet participer à en augmenter le nombre.

En ce qui concerne l'information faite aux femmes plusieurs structures associatives ou parapubliques l'assurent, par exemple Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Clermont-Ferrand, association loi 1901 qui assure aussi une orientation.

Un mot sur l'action de la région Auvergne-Rhône-Alpes, où 17 femmes ont été tuées sous les coups de leurs conjoints et 1000 agressions signalées en 2019. Nous avons créé un fonds d'investissement (1 million puis 700000 euros en 2019) afin de financer 117 lieux d'hébergement d'urgence. En 2020 nous avons signé avec l'association Action Logement un financement de 2 millions d'euros pour 200 logements supplémentaires. Sur Clermont-Ferrand cela se traduit par un investissement de 30000 euros pour la réhabilitation de deux logements (80% du coût des travaux). Nous avons également participé via le Pass'Région à l'accès de 650 lycéennes à des clubs de self-défense. Nous avons investi en faveur de la sécurité dans les transports en particulier pour les femmes.

Je poursuivrai localement cette politique de lutte contre les violences faites aux femmes que j'ai soutenue à la région Auvergne-Rhône-Alpes. Je souhaite sur cette question également un bilan de l'existant sur notre métropole, une écoute de tous les intervenants et un plan complémentaire sur trois ans.

Comment les associations de terrain seront-elles soutenues et intégrées à la mise en place des politiques publiques municipales et métropolitaines ?

Le mouvement associatif est indispensable, soit il est aux côtés de l'Etat sur des actions publiques (aide aux victimes, aide au logement, accueil de populations migrantes par exemple) soit il représente un groupe de citoyens réunis autour d'un thème commun (culturel, environnemental, sportif...) l'association permettant la gestion et la reconnaissance du groupe ainsi que la demande d'aides budgétaires.

Pour répondre à votre question sur le soutien aux associations je prends l'exemple des 92 associations qui figurent sous la rubrique "humanitaires, d'entraide, sociales" sur la liste de la municipalité de Clermont-Ferrand. Ce nombre témoigne d'une vitalité associative certaine, je m'en réjouis. L'effort de la municipalité pour aider ces associations doit se poursuivre mais la plus grande des transparences s'impose. L'argent des contribuables doit être utilisé avec la meilleure efficacité possible. Il est aussi important d'éviter l'écueil du clientélisme.

Une évaluation annuelle sérieuse et précise de l'activité de ces associations basée sur leurs rapports d'activité et l'indication de l'utilisation des subventions sera réalisée. Elle le sera par un comité ad hoc comprenant, dès le début de l'analyse des retours d'information, des élus de tous les groupes. Des indicateurs de « services rendus » seront préalablement définis. Pour des subventions supérieures à un plafond, également à définir, le président et/ou le directeur de l'association sera audité par une commission issue du conseil municipal à laquelle pourraient se joindre avec avis consultatif des représentants de structures intermédiaires ;

pour prendre l'exemple précis d'associations œuvrant pour le logement ce pourrait être l'agence départementale ADIL63, la CAF... Cette audition pourrait n'avoir lieu que tous les deux ans. Rendre plus lisible, plus visible l'offre associative sociale est indispensable. Cette méthodologie pourra être appliquée aux autres associations avec des variantes en fonction de l'objet de l'association.

L'intégration des associations dans la mise en place des politiques municipales et métropolitaines procède, lors de l'élaboration d'un projet, au moins d'une consultation des associations dont l'objet est en rapport avec ce projet, il s'agit du plein exercice de la démocratie. Une co-construction du projet est l'étape suivante qui doit être recherchée, chaque interlocuteur ayant ses prérogatives.

Voilà, Monsieur le Président, mon avis sur les trois thèmes sur lesquels vous m'avez interrogé. Je reste à votre disposition et vous assure de ma volonté de la meilleure collaboration possible avec le milieu associatif qui crée de « l'humain » dont nous avons tant besoin.

Croyez à toute ma considération.

Jean-Pierre Brenas

Tête de liste « Révéler Clermont »